



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 02 mars 2018

Objet : **SUBVENTION DEFINITIVE 2017 ET ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2018 POUR LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES**

L'an deux mil dix huit, le 02 mars, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 février 2018

PRESENTS : Mmes. BARNOLA BOUCHAUD, BELIN DI STEPHANO, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GODEFROY, GRANGEAT, GROS, MORAND
MM. BOUKSARA, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GENDRIN, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, MULLER, PAGES

Présents : 24

Absents : 5

Votants : 27

ABSENTS : Mmes. BOURDARIAS, (pouvoir à Mme. GROS), HYVRARD (pouvoir à Mme. MORAND)
MM. BRUNELLO, LE PENDEVEN, PEYRONNARD (pouvoir à Mme. CAMPANALE)

Mme. Annie FRAGOLA a été élue secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la convention conclue entre la commune de Crolles et le Comité des Œuvres Sociales du personnel, adoptée par la délibération n° 7388 du 22 décembre 2005, complétée par un avenant en date du 10 janvier 2010,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de la convention, le réajustement de la subvention définitive 2017 et l'acompte de la subvention 2018 sont versés en cours d'année.

Concernant le montant de la subvention définitive 2017, Monsieur le Maire explique que celui-ci s'élève à 132 960 €. Au vu de l'acompte versé en mars 2017 de 130 466 €, il y a lieu de verser un complément de 2 494 € au titre de la subvention de l'année 2017.

Toujours pour l'année 2017, et conformément aux dispositions de l'avenant du 10 janvier 2010, il est prévu de verser au COS la régularisation pour les enveloppes des agents nouveaux arrivants et les retraités, soit la somme de 2 266 €.

Concernant l'acompte sur la subvention 2018, la convention initiale prévoit que celui-ci est égal à la subvention définitive de 2017, soit 132 960 €.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal :

- 2 494 € au titre de la régularisation de la subvention 2017,
- 2 266 € au titre de la régularisation pour les enveloppes des agents nouveaux arrivants et des retraités en 2017,
- 132 960 € au titre de la subvention provisoire 2018.

Soit un montant total de 137 720 € qui sera prélevé à l'article 6574 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 12 mars 2018

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio, Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.